

NOUVEAU  Filtrer les contenus pour
toutes les formes juridiques

Bénéfices non commerciaux (BNC) : régime réel d'imposition

Vérifié le 09 juin 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des finances

Lorsqu'une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu (IR) perçoit des revenus d'une activité libérale, ces revenus sont des bénéfices non commerciaux (BNC). Il existe 2 régimes d'imposition qui dépendent du montant du chiffre d'affaires perçu : micro-BNC et la déclaration contrôlée.

BNC, de quoi s'agit-il ?

Les bénéfices non commerciaux (BNC) correspondent aux **recettes** desquelles les **charges suivantes ont été déduites** :

- Loyer des **locaux professionnels**
- Amortissements
- Loyers versés pour l'exécution d'un contrat de crédit-bail ou de location d'un **véhicule**
- Dépenses effectuées pour la **tenue de la comptabilité** (ex : expert-comptable) et/ou l'adhésion à une association agréée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31447>) prises en compte par un crédit d'impôt
- Dépenses faites pour **obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle** dans le cadre d'une insertion ou d'une reconversion professionnelle. Cela concerne les personnes qui perçoivent un revenu de la pratique d'un sport
- Loyers versés pour l'exécution d'un contrat de crédit-bail ou de **location d'un immeuble**
- Droits de mutation à titre gratuit payés par les héritiers, donataires ou légataires d'une exploitation et les intérêts payés
- Sommes versées à échéance régulière pour la conception de produits de **propriété intellectuelle** (exemple : brevets, marques, dessins, etc.)

Qui peut générer des bénéfices non commerciaux (BNC) ?

Les personnes qui perçoivent des bénéfices non commerciaux (BNC) sont notamment les personnes suivantes :

- **Entrepreneur individuel (EI)** exerçant une activité libérale
- **Titulaires de charges et offices** exerçant un profession non commerciale (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, greffiers des tribunaux de commerce, etc.)
- **Particulier** percevant des revenus de la propriété intellectuelle (par exemple droits d'auteur perçus par l'auteur ou ses héritiers)
- **Représentant légal** d'une société imposée à l'impôt sur le revenu (par exemple, gérant d'une SARL soumise à l'IR)

Attention

Si un entrepreneur individuel a opté pour l'assimilation à une EURL (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36380>) , il est soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N13442>) et ne relève plus des règles concernant l'imposition des bénéfices non commerciaux (BNC).

Comment déterminer le régime fiscal applicable ?

Lorsque le chiffre d'affaires annuel hors taxe (CAHT), qui correspond aux bénéfices non commerciaux (BNC), est inférieur à **77 700 €**, c'est le **régime spécial micro-BNC** (micro-entreprise) qui s'applique.

Au-delà de ce seuil, c'est le **régime de la déclaration contrôlée** qui s'applique.

Dans cette fiche, seul le régime de la déclaration contrôlée est abordé. Pour en savoir plus sur le régime micro-BNC (régime de la micro-entreprise), vous pouvez consulter la fiche dédiée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23267>) .

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Quel régime fiscal selon votre chiffre d'affaires ?

Vous êtes entrepreneur individuel ? Voici **les seuils de chiffre d'affaires (CA)** à ne pas dépasser ou à partir duquel l'un des régimes fiscaux s'applique **automatiquement, en fonction de votre type d'activité.**

Activités



Activité
de commerce
et de fourniture
de logements



Location
de matériel
ou de biens
de consommation
durable



Prestation
de services

Micro-BIC	Régime réel simplifié	Régime réel normal
CA < 188 700 €	188 700 € ≤ CA ≤ 840 000 €	CA > 840 000 €
CA < 77 700 €	77 700 € ≤ CA ≤ 254 000 €	CA > 254 000 €

 Activité libérale	Micro-BNC	Régime de la déclaration contrôlée
	CA < 77 700 €	CA ≥ 77 700 €

Même si vous êtes automatiquement soumis à un régime d'imposition, vous avez **la possibilité d'opter pour un autre régime** :

- ▶ Le régime réel simplifié si vous êtes soumis au régime micro-BIC
- ▶ Le régime réel normal si vous êtes soumis au régime réel simplifié
- ▶ Le régime de la déclaration contrôlée si vous êtes soumis au régime micro-BNC

Crédits: Direction de l'information légale et administrative

Ouvrir l'image dans une nouvelle fenêtre (<https://www.service-public.fr/webapp/images/vdd/extralarge/I6331.jpg>)

Comment déclarer le revenu imposable ?

Les documents à envoyer lors de la déclaration de revenus dépendent de la forme de l'entreprise : entreprise individuelle ou société.

Entrepreneur individuel

L'entrepreneur soumis au régime de la déclaration contrôlée doit envoyer les documents suivants au moment de sa déclaration de revenus :

- Déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C pro (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R36751>) dans la rubrique « régime de la déclaration contrôlée » **au moment de sa déclaration de revenus** sur son compte particulier du site impôt.gouv.fr (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R1280>) .
- Déclaration de résultat des BNC n° 2035 et les annexes n° 2035 A et n° 2035 B (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14113>) au plus **tard 15 jours après le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai**. Elle doit être faite par la procédure EDI-TDFC (<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/obligations-de-teleprocedures-0>) ou sur le compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14668>) .

Lors de sa déclaration de revenus, l'entrepreneur individuel doit remplir un volet « social » dans lequel il indique les revenus qui servent de base au calcul de ses cotisations sociales.

POUR EN SAVOIR PLUS

Déclaration des revenus : les indépendants peuvent désormais corriger en ligne leurs données sociales

Entreprendre - Actu

(h)

Société soumise à l'IR

La société soumise au régime de la déclaration contrôlée doit envoyer les documents suivants au moment de sa déclaration de revenus :

- Déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C pro dans la rubrique « régime de la déclaration contrôlée » (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R36751>) **au moment de la déclaration de revenus du dirigeant** sur son compte particulier du site impôt.gouv.fr (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R1280>) .
- Déclaration de résultat des BNC n° 2035 et les annexes n° 2035 A et n° 2035 B (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14113>) **au plus tard 15 jours après le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai**. Elle doit être faite par la procédure EDI-TDFC (<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/obligations-de-teleprocedures-0>) ou sur le compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14668>) .

La société doit également joindre à l'aide du formulaire n° 2035-AS-SD (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14113>) la liste des personnes détenant au moins **10 %** de son capital. Il faut préciser les informations suivantes :

- Chaque personne physique : nombre de parts ou d'actions détenues, le taux de détention, nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance
- Chaque société : nombre de parts ou d'actions détenues, le taux de détention, la dénomination sociale, l'adresse et le SIRET

Elle doit également fournir la liste de ses filiales et de leurs participations, en précisant pour chacune d'entre elles le taux de détention et son numéro Siret.

À savoir

En cas de réévaluation des immobilisations, il faut également joindre en annexe un tableau des immobilisations et des amortissements faisant apparaître les augmentations de valeurs. Il faut également indiquer les suppléments de marge d'amortissement.

Quelles sont les sanctions en cas de non-déclaration ou de déclaration incomplète ?

Absence ou retard de déclaration

L'entreprise qui **ne transmet pas sa déclaration de résultat** reçoit une *mise en demeure* de l'administration fiscale. Si elle ne régularise pas sa situation **dans les 30 jours**, elle s'expose à une **imposition d'office**.

En cas de **retard** ou à **défaut de transmission** de déclaration de résultats, une **majoration** est appliquée. L'entreprise s'expose à l'une des sanctions suivantes selon sa situation :

- Majoration de **10 %** lorsque la déclaration a été déposée après mise en demeure dans le délai de 30 jours
- Majoration de **40 %** lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 jours ou en cas de manquement délibéré
- Majoration de **80 %** en cas de manœuvres frauduleuses ou d'abus de droit

Déclaration incomplète

L'entreprise peut également être sanctionnée dans les cas suivants :

- Document complémentaire à la déclaration de résultat non envoyé ou envoyé tardivement
- Document complémentaire incomplet ou avec des erreurs
- Insuffisance de déclaration
- Refus de produire la liste des associés ou liste incomplète
- Refus de produire la liste des filiales et participations ou liste incomplète
- Envoi de la déclaration par une autre voie que la voie électronique

Elle s'expose à une amende égale à **5 %** des sommes omises lorsque ces documents ne sont pas produits ou lorsqu'ils contiennent des erreurs.

Comment payer l'impôt ?

L'entreprise est prélevée automatiquement, **au plus tard le 15 du mois**, d'un acompte calculé en fonction des bénéfices déclarés au titre de l'année passée.

Pour déterminer le montant de l'impôt, le barème progressif de l'impôt sur le revenu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1419>) est appliqué sur ces bénéfices.

Si l'entreprise le souhaite, ses acomptes peuvent être prélevés **tous les 3 mois** : au plus tard le 15 février, le 15 mai, le 15 août et le 15 novembre. Elle doit alors **opter** au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédent celle au cours de laquelle l'option s'applique. Cette option est à formuler auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont elle dépend :

Où s'adresser ?

L'option est **reconduite automatiquement**.

Pour mettre fin à l'option, l'entreprise doit la dénoncer auprès du SIE au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédent celle au cours de laquelle l'entreprise souhaite renoncer à l'option.

Est-il possible de changer de régime d'imposition ?

Lorsqu'une entreprise est soumise à un régime fiscal en fonction du montant de son chiffre d'affaires, elle a la possibilité d'opter pour un **régime fiscal plus contraignant**. Autrement dit, elle peut opter pour le régime qui s'appliquerait si elle dépassait le seuil maximal de chiffre d'affaires du régime auquel elle est soumise.

Dans le cas de bénéfices non commerciaux (BNC), **seul le micro-entrepreneur** a la possibilité de changer de régime d'imposition en optant pour le régime de la déclaration contrôlée.

Il doit opter pour le régime de la déclaration contrôlée au moment de sa déclaration de résultat de l'année précédant celle au cours de laquelle l'option doit s'appliquer. L'option est valable **1 an** et est reconduite de manière automatique chaque année.

Pour y **renoncer**, il doit également dénoncer l'option au moment de sa déclaration de résultat de l'année précédant celle au cours de laquelle il ne souhaite plus bénéficier du régime de la déclaration contrôlée.

Où s'adresser ?

Textes de loi et références

Code général des impôts : article 93 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000041469152>)

Code général des impôts : articles 96 à 100 bis (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006199053>)

Régime de la déclaration contrôlée

Code général des impôts : article 102

ter (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006199166)

Régime spécial des BNC (micro BNC)

Code général des impôts : article 1655 sexies (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037988630/)

Code général des impôts, annexe 3 : articles 40 A à 41-0

bis (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000026348033)

Déclarations des BNC

Bofip-Impôts n°BOI-BNC-BASE-10 sur les règles de détermination du bénéfice imposable (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2745-PGP>)

Services en ligne et formulaires

Calculer les seuils de chiffre d'affaires du régime micro-entrepreneur (Simulateur) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R65116>)

Simulateur

Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14668>)

Service en ligne

Déclaration complémentaire des revenus des professions non salariées (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R36751>)

Formulaire

Déclaration des revenus (papier) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R1281>)

Formulaire

Déclaration des bénéfices non commerciaux (BNC) - Régime de la déclaration contrôlée (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R14113>)

Formulaire

Questions ? Réponses !

Quelles conséquences pour un micro-entrepreneur qui dépasse les seuils de chiffre d'affaires ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32353>)

Quels revenus doit déclarer le professionnel soumis à l'impôt sur le revenu ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23629>)

Comment transmettre les déclarations fiscales professionnelles : EDI ou EFI ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23543>)

Micro-entrepreneur : quand déclarer son chiffre d'affaires ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23257>)

Un professionnel peut-il déduire ses frais de repas ? (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31212>)

Voir aussi

Passer de l'impôt sur les sociétés à l'imposition des bénéfices sur le revenu (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31265>)

Professions libérales réglementées et non réglementées (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23458>)

Régime fiscal d'une société civile de moyens (SCM) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32042>)

Charges déductibles du résultat fiscal d'une entreprise (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31973>)

Régime fiscal de la micro-entreprise (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23267>)

Entrepreneur individuel : passer de l'impôt sur le revenu (IR) à l'impôt sur les sociétés (IS) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F36380>)

Comment déclarer le résultat BNC en ligne ? (PDF - 0)

(https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/fiches_focus/declarer_resultat_bnc.pdf)

Ministère chargé des finances